
7.10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 277 – MODIFICATION PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2025 le règlement numéro 277 décrétant une dépense de 6 500 000 \$ et un emprunt de 3 633 000 \$ pour des travaux subventionnés de remplacement et de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324);

CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement 277 doit être modifié afin de se conformer au chapitre SP 3100 – Actifs et revenus affectés;

CONSIDÉRANT que le montant précis des coûts du pavage n'est pas connu pour le moment puisque le contrat n'est pas encore octroyé à l'entrepreneur et qu'une résolution sera adoptée lorsque le montant sera connu;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le règlement numéro 277 soit modifié de la façon suivante :

- L'article 8 du règlement numéro 277 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *Pour les coûts reliés au pavage, un montant sera affecté du surplus accumulé affecté pavage* » par le texte suivant : « *Pour les coûts reliés au pavage, un montant sera affecté des revenus reportés* »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.